

SÉANCE DU 26 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. MILLERAND Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents: M. MILLERAND Jean-Pierre, M. BELIN Yves, M. SORDEL Denis, Mme GRANDCHAMP Véronique, M. BENOIST D'ANTHENAY Donatien, M. PREVOTAT Baptiste, Mme RICHARD Jacqueline, M. SEBILLON Alain, M. VIRELY Benoît.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Était absent(e) excusé(e): M. VIENNOT Sébastien, M. GUYON Gaétan,

Procurations :

M. SORDEL Denis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

PORTE DE L'ÉGLISE : Approbation à l'unanimité du devis de l'entreprise DROUILLOT

PORTE DU CIMETIERE : Approbation à l'unanimité du devis de l'entreprise DROUILLOT

COUPE EN VAISSELIN : Approbation à l'unanimité du devis de l'entreprise RICHARD (élagage et coupe des sapins)

Objet de la délibération : EAU - Tarifs pour la relève 2023
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs eau pour la relève 2023.

Les tarifs applicables lors de la relève 2023 seront donc comme suit :

- Prix du m3 eau : 0.61 €
- Part fixe : 70 €

Objet de la délibération :AFFOUAGE Tarifs
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le tarif d'un affouage.

Le tarif applicable est donc comme suit :

- 49 €

Objet de la délibération : SALLE DES FETES Nouveau Tarifs
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de revoir les tarifs à partir du 01/11/2022
- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - 1 journée (habitant du village de Boux sous Salmaise) : 50 €
 - 2^{ème} jour (habitant du village de Boux sous Salmaise) : 25 €
 - 1 journée (personne extérieure du village de Boux sous Salmaise) : 85€
 - 2^{ème} jour (personne extérieure du village de Boux sous Salmaise) : 40 €
 - Tarif réunion : 30 €
 - Couvert : 0.50 € par personne, bris vaisselle : 2.00 € par élément cassé, électricité : 10 €
 - Cautions :
 - La première caution (garantie matériel), 1000€.
 - La seconde (garantie ménage) 100€ 1 journée (personne extérieure du village de Boux sous Salmaise) : 85€

- 2^{ème} jour (personne extérieure du village de Boux sous Salmaise) : 40 €
- Tarif réunion : 30 €
- Couvert : 0.50 € par personne, bris vaisselle : 2.00 € par élément cassé, électricité : 10 €
- Cautions :
 - La première caution (garantie matériel), 1000€.
 - La seconde (garantie ménage) 100€

<p>Objet de la délibération : BOIS EN VAISSELIN Exploitation</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité pour la mise en exploitation des bois en Vaisselin

<p>Objet de la délibération : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</p>

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Boux sous Salmaise de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14/04/2022;

il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Boux sous Salmaise et ses budgets annexes (hors SPIC - M49), à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature nomenclature abrégée des communes inférieures à 3500 hab. et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver les durées applicables d'amortissement suivantes :

- études non suivies de réalisation: 5 ans
- subventions d'équipement versées: 15 ans

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 /gestion des amortissements des immobilisations

DIVERS

Le repas des anciens aura lieu le 20/11/2022, la date butoir pour les inscriptions est le 11 novembre 2022, tout le Conseil Municipal est dédié à la journée.

La cérémonie au 11 novembre est à confirmer.

Mme KROL Françoise accepte de réaliser le recensement qui aura lieu courant janvier, février 2023

Diagnostic eau (COPAS), pas de délibération

FIN DE SÉANCE à 2h40

Signatures du registre qui suivent